

**Title:** Territoire du Lubengera. Rapport etabli en reponse au questionnaire adresse en 1929 par M. le Gouverneur de Ruanda-Urundi a l'Administrateur du territoire du Lubengera. 17 pages.

**URL:** <https://ufdc.ufl.edu//AA00002304/00001>

**Site:** University of Florida Digital Collections

R a p p o r t é t a b l i  
e n r é p o n s e  
a u Q u e s t i o n n a i r e a d r e s s é e n 1 9 2 9  
p a r M. l e G o u v e r n e u r d u  
R u a n d a - U r u n d i  
à l' A d m i n i s t r a t e u r d u T e r r i t o i r e d e L u b e n g e r a  
( K I B U Y I )

-----  
*marque la réponse n°14  
(fiche du chef SERUHUGA)*

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE LUBENGERA.

N° 352/Org. Annexe.

Rapport relatif au territoire  
de Lubengera.

-----  
A. DOCUMENTATION CARTOGRAPHIQUE.

1) .....

2) La configuration verticale du territoire, extrêmement accidentée, rend la mise en valeur agricole du territoire extrêmement difficile aux grandes exploitations européennes. Les étendues de grandes dimensions et de faible déclivité sont totalement inexistantes. Le territoire est sillonné de vallées encaissées, où coulent de petits torrents. Beaucoup de ces cours d'eau seraient susceptibles de fournir par un aménagement ad hoc un peu de force motrice. Les chutes les plus importantes sont celles de la NDABA, de la SECHOKO et de la RUTANZOGERA. Il n'y a aucune possibilité de réaliser des travaux d'irrigation de grande étendue. La plupart de ces cours d'eau ne conservent qu'un filet d'eau à la fin de la saison sèche, pour présenter ensuite des crues violentes, avec une largeur de 10 à 15 mètres. Exemple : En six heures de temps, pendant un essai de mesure, le débit approximatif (à 25% près et sans instruments) de la rivière MUGONERO est passé de 600 litres-seconde à 1900 litres-seconde. Les observations faites n'ont pas porté sur une durée permettant de déterminer une moyenne annuelle.

Débit trouvé pour la rivière ISHOZA : 1050 l-s (littres-seconde)  
MAGARAMA : 840 l-s  
LUHANGA : 600 l-s  
KILALO : 320 l-s  
MULEGEYA : 1800 l-s

Une mise en valeur industrielle du territoire ne paraît pas prochaine; tout au moins les éléments d'une industrie quelconque paraissent manquer, exception faite de la petite industrie annexée à une exploitation agricole : traitement des cafés, des grains, fourrages, produits de laiterie.

Il y a des apparences de gisements miniers. Les exploitations minières trouveraient dans le territoire : main d'oeuvre, force motrice et une partie du bois nécessaire.

c) Nature du terrain.

Selon les endroits considérés, la nature du terrain varie en fonction du relief. La majeure partie du territoire étant composée de collines accidentées, séparées par des ravins ou vallées profondes, à flancs très déclives, on ne trouve de terrains profonds pour les cultures que dans les fonds, où la couche arable, de terre noire, riche en humus, atteint jusqu'à deux mètres de profondeur. Ce sont les deltas d'épanchement des rivières, très cultivés, de peu d'étendue.

2.

La couche sous-jacente est schisteuse (argile à peine métamorphisée) dans le nord du territoire, et argilo-sablonneuse dans le sud du territoire. Les hauteurs, sommets de collines, étroits plateaux herbeux, sont maigres, recouverts d'une herbe rare, encombrés de pierres. L'exploitation de ces étendues au moyen de machines agricoles paraît très difficile.

Les meilleures possibilités d'exploitation du terrain paraissent être une industrie d'élevage et produits de boucherie et de laiterie, et une industrie forestière exploitant des reboisements étendus pour les besoins du chauffage et de la construction.

-----



RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE LUBENGERA.

RAPPORT.

B. ORGANISATION POLITIQUE ET POLITIQUE INDIGÈNE.

- 3) Le territoire fut créé dans le courant du mois de Juillet 1916.
- 4) Il n'existe pas de Registre des Renseignements Politiques; les archives ne donnent pas de raisons détaillées des modifications apportées depuis 1916 réduisant le territoire aux limites actuelles.
- 5) Selon les déclarations des notables, l'organisation rencontrée en 1916 était déjà l'organisation féodale actuelle, comprenant un pouvoir central à Nyanza exercé par le sultan du Ruanda, représenté dans les diverses provinces indigènes par des chefs et sous-chefs. Ces chefs étaient presque tous des batutsi, dont l'autorité était acceptée traditionnellement.
- 6) La situation décrite au 5) existe encore à l'heure actuelle, et n'a guère subi de modification.
- 7) Le territoire fut administré successivement par Messieurs Collignon, Mathot, Douce, Erdekens, Delforterie, Philippart, Fiolle, Brock, Montenez, Fiolle, et l'est actuellement par Monsieur Buisseret.
- 8) L'Administrateur actuel est entré en fonctions le premier août 1929.
- 9) Le territoire se subdivise en six "provinces" dénommées : Bwishaza; Budaha; Kanage; Rusenyi; Nyantango; Itabiri.
- 10) Ces subdivisions sont géographiques, mais non pas ethniques ni politiques.
- 11) La majeure partie des frontières est constituée par des cours d'eau. Toutefois, de la source de la Koku jusqu'à la Nyanwarongo (frontière nord-est) la frontière est une ligne conventionnelle à travers la forêt; de même au sud, de la source de la Birurume à la source de la Kilimbi, la frontière est une ligne conventionnelle, dans la forêt; ces forêts sont très denses; elles ne font l'objet d'aucun conflit entre indigènes des deux territoires; il n'en résulte pas d'inconvénient causé du fait que la frontière n'est pas tracée sur le terrain.
- 12) Oui, sauf la réserve faite au 11) pour les parties de frontière en forêt.  
Les provinces précitées comprennent plusieurs grandes chefferies dont les titulaires résident généralement dans le territoire de Nyanza (voir 13).  
Certains sous-chefs possèdent des collines dans plusieurs territoires. Ils s'arrangent en général pour les visiter toutes, une ou plusieurs fois par an. Ils laissent souvent un capita pour les représenter sur les collines où ils n'habitent pas.  
Inconvénients : Certains chefs de collines titulaires de collines dans plusieurs territoires négligent l'une ou l'autre de leurs possessions, n'y perçoivent pas l'impôt. Le titulaire est absent lorsqu'on a besoin de lui et son kiongozi déclare n'avoir pas l'autorité voulue pour le remplacer. Le chef proteste qu'il n'est pas responsable des manquements de son représentant pendant son absence.

Dans certains cas le chef pourra frauder plus aisément du bétail en le faisant passer d'une de ses collines à l'autre d'un territoire à l'autre, etc. Remède : Après choix fait par les notables intéressés d'une résidence dans un territoire, rattacher leurs collines des autres territoires à des sous-chefferies donnant satisfaction.

- 13) Les grands chefs actuellement à la tête de collines, groupes de collines ou chefferies dans le territoire sont : Lwidegemvya; Bushaku; Lubilima; Kayondo; Kyitatire; Lwabutogo; Lwan-gampuhe; Lwubusisi; Seruhuga.

- 14) Tous ces grands chefs résident à Nyanza, et ne visitent que rarement leurs collines de ce territoire; leurs derniers passages remontent à deux ou trois ans, excepté Bushaku et Lubilima.

Ils sont représentés sur place par des membres de leur famille qui exercent le commandement en leur nom.

Le chef Seruhuga seul séjourne en permanence dans le territoire (voir fiche ci-jointe).

Les amendes en bétail sont un efficace moyen de coercition ou de sanction lorsqu'il est appliqué avec discernement et lorsqu'il est veillé avec soin que le notable frappé de cette peine ne prélève pas les bêtes à livrer sur les troupeaux de ses administrés. Ce contrôle est possible dans la plupart des cas. Pour les chefs importants, grands possesseurs de bétail, qui puisent dans les troupeaux de leurs clients, ou de leurs gardiens de bétail, l'amende en bétail n'est efficace que si elle atteint un nombre de têtes important.

- 15) La réorganisation esquissée au 15) ne paraît pas opportune pour le moment dans le territoire de Lubengera.

- 16) Les chefs et sous-chefs paraissent généralement en bons termes avec l'autorité indigène supérieure sont ils dépendent. Toutefois de nombreux conflits ou procès existent souvent entre eux; le bon ton entre watutsi veut cependant que soient conservées les apparences de la politesse, ce qui masque souvent la réalité des sentiments.

- 17) L'autorité indigène supérieure exerce une influence réelle sur les chefs du territoire pour le maintien des traditions, l'éclaircissement de procès, litiges, conflits d'autorité, contestations de commandement, etc. Cette influence est faible, ou nulle même, en ce qui concerne la propagation des idées européennes, l'aide à apporter aux autorités européennes pour la diffusion de cultures nouvelles, l'exécution des travaux d'intérêt public, reboisement, voies de communication etc. Aucune des parties du programme d'améliorations élaboré par le Gouvernement pour le bien des indigènes n'a bénéficié d'une action efficace et importante exercée par le Mwami ou les grands chefs sur les notables divers du territoire.

#### C. ORGANISATION SOCIALE ET FAMILIALE.

- 18) La proportion demandée serait approximativement de sept Watutsi pour cent Wahutu.

- 19) L'influence dont jouit un chef en vertu du commandement qu'il exerce (influence politique) s'accroît beaucoup du fait qu'il possède de grands troupeaux de bétail. Il n'y a pas d'exemple dans le territoire de Lubengera que l'influence d'un chef soit fonction de la propriété du sol. Les chefs ou sous-chefs de colline ne revendiquent d'ailleurs pas propriété du sol comme l'un des droits inhérents à leurs fonctions.

Par contre les chefs investis par l'autorité européenne, dépourvus souvent de bétail, forme principale de la richesse actuellement, se heurtent à l'influence des notables gros propriétaires de bétail, parmi lesquels se trouvent souvent leurs prédécesseurs dépossédés du commandement pour mauvais services. Il en résulte souvent des difficultés; la coutume y pare parfois lorsqu'elle prévoit que tous les propriétaires donnent au chef nouvellement investi une tête de bétail en signe d'acceptation de son autorité. (inyarulembo) Cette coutume n'est pas toujours appliquée.

Oui, L'hypothèse d'un traitement accordé aux chefs en rémunération des services qu'ils rendent et du travail qu'ils doivent fournir (recrutements de travailleurs et porteurs, impôts, etc) donnerait sans doute les meilleurs résultats. Elle pourrait peut-être entraîner la suppression des corvées dues par les indigènes pour l'entretien des chefs de collines. Cette dernière circonstance justifierait une augmentation du taux de l'impôt.

- 20) Oui, dans les limites données par la coutume à ces prestations.  
 21) Je n'ai pas relevé de particularité, spéciale aux populations de ce territoire, relative aux points de vues repris dans le 21.

#### D. IMPOTS ET PRESTATIONS COUTUMIERES.

22) Circonscriptions indigènes.	Nombre des contribuables.	Nombre des têtes de bétail.
Chefferie BUSHAKU ( <i>Honyuzanya</i> )	7.000 env.	12.000 env.
-- RWIDEGEMBYA ( <i>Abega</i> )	6.400 -	14.000 -
-- RWUBUSISI ( <i>Abega</i> )	500 -	1.200 -
-- RUBILIMA	400 -	900 -
-- KAYONDO ( <i>Abega</i> )	400 -	1.000 -
-- RWYITATIRE ( <i>Abanyigirya</i> )	200 -	900 -
-- RWABUTOGO ( <i>Abega</i> )	500 -	800 -
-- RWANGAMPUHE	500 -	2.000 -
-- SERUHUGA ( <i>Abega</i> )	1.200 -	3.000 -

En outre le sultan s'est réservé l'administration personnelle d'une série de collines dispersées dans tout le territoire, et dont la gestion est confiée au notable MUGAMBIRA. Ce dernier donne satisfaction jusqu'à présent.

-- MUGAMBIRA (su sultan)	4.300 env.	10.000 env.
--------------------------	------------	-------------



- 23) Des impôts de capitation et sur le bétail ont été, jusqu'à la fin de l'exercice 28, clôturé le 31 juillet 1929 pour ce territoire, perçus de façon collective. Il n'y a pas eu d'impôt sur la polygamie, à l'exception de quelques swahilis qui ont payé directement au poste. La grande majorité des chefs de colline, chargés précédemment de percevoir les impôts, et qui n'étaient pas assistés de secrétaires indigènes, recevaient des lots d'acquits dont ils devaient remettre la contrevaletur, sans contrôle de l'administration européenne. Ils n'étaient pas lettrés, et ne donnaient aucun détail écrit de leurs opérations. Ce système a donné lieu à des mécomptes : trop d'acquits imposés aux sous-chefs, forçant ainsi artificiellement le nombre des contribuables; abus des chefs de colline réclamant le double de la valeur de l'acquit avant de le remettre aux indigènes, etc.
- Actuellement : 1°) les indigènes des régions proches du poste viennent tous personnellement au bureau des clercs payer leur impôt et recevoir l'acquit justificatif; une liste nominative est établie. 2°) des missions de deux secrétaires indigènes se rendent sur certaines collines et perçoivent de la même façon, sur chaque indigène individuellement; ils établissent une liste nominative; le chef de colline les assiste; aucun abus n'a été relevé jusqu'à présent à charge des secrétaires indigènes, qui jouissent généralement de la confiance des Délégués.
- 24) Précédemment des exemptions d'impôts assez nombreuses étaient accordées aux chefs de colline, clercs, policiers, artisans, etc; j'ai réduit des exemptions d'impôt de capitation aux limites prévues légalement.
- 25) Les prestations au sultan sont limitativement prévues par la coutume, à un nombre connu de paravents, paniers d'ingobye, pots de miel ou de bière, etc.
- 26) Certains chefs livrent ou expédient à Nyanza les prestations au sultan avec empressement, par attachement au régime traditionnel, ou par crainte; D'autres opposent un peu d'inertie à ces fournitures.
- 27) Jusqu'à présent, je n'ai pas intervenu activement pour obtenir ou accélérer ces fournitures. Lorsqu'un notable se présente pour en effectuer une, il lui est délivré un bordereau d'expédition dont le sultan signe un exemplaire pour réception de la prestation; cette prestation est consignée dans un registre ad hoc.
- 28) Prestations en nature au Sultan.  
Groupe Lwidegemvya. Impôt d'Umuheto. Préposé à l'expédition à Nyanza.  
 Rwanyonga: Deux fois par an: 30 pots de bière au miel, = 300 frs.  
 20 pots de bière de bananes, = 100 frs.  
 (avec, en outre, 10 pots de bière pour Lwidegemvya, = 75 frs).

De plus, fourniture de taurillons pour la recherche des auspices (amamana) = taurillons destinés à cet usage). Ces bêtes sont prélevées dans les troupeaux dépendant de Lwidegemvya, selon les besoins et demandes de Nyanza.

De plus, fourniture d'un troupeau permanent de vingt vaches à lait pour la traite, lait livré au Sultan, bêtes renouvelées au fur et à mesure sur le troupeau de Lwidegemvya. Préposé : Nyangezi. (les vaches fournies pour la traite sont appelées "Inkuki").

De plus, fourniture de 100 panneaux de bambou, pour paravents, (Inzugi) et 15 paniers pour tipoye (ingobye), soit 300 frs et 300 frs. Préposé : Nyangezi.

Groupe Bushaku . Impôt d'Ubutaka/ Préposé : Bitsindinkume.

Chaque année : 100 pots de bière au miel = 1000 frs.  
50 pots de bière de bananes=250 "

(avec en outre 14 grands paniers (imitiba) de haricots pour Bushaku cette prestation n'a plus été fournie au Sultan depuis 3 ans)

De plus, 50 panneaux bambou (inzangi), = 150 frs.

10 paniers -tipoye (ingobye) = 200 "

1 panier (umutiba) de haricots=250 "

1 panier (umutiba) de sorgho, =100 "

fournis par le préposé Rwanyonga.

Groupe Kyitaitire/ Impôt d'Umuheto Préposé Ba-dege .

Une vache à lait (inkuki)

Un taurillon (imana). ) à fournir par Badage, Kilasi et

Lwubusisi.

Groupe Nyanjwenge : ne fournit pas d'ikoro proprement dit, mais doit fournir en permanence deux vaches à lait (inkuki) durant toute l'année. (fournies par les collines de Lwangzmpuhe).

Groupe Lwubusisi : ne fournit pas de prestation au Sultan.

Groupe Lwabutogo : idem idem.

Groupe Kayondo : idem idem.

Groupe Lubilima : Impôt d'Ubutaka : Préposé Sebujiuri.

Doit fournir un "umutiba" de vingt charges, (imboho) de petits pois et un "unutiba" de sorgho, Valeur 1500 frs.

Groupe Seruhuga: Impôt d'Umuheto. Préposé Seruhuga:

Doit fournir par an : 24 pots de bière au miel, = 240 frs.

24 pots de bière de bananes = 120 frs.,

en outre, un "umutiba" de vingt charges de petits pois.

et deux vaches à lait : inkuki.

-----

Les divergences entre les prestations fournies par les différents groupes proviennent de la composition originale de ceux-ci, l'un de Watutsi éleveurs, l'autre de Wahutu cultivateurs; les petits groupes dispensés de prestation en nature fournissent une petite prestation en main d'oeuvre. Ils sont de peu d'importance numérique et superficielle.

29) Il est difficile d'établir positivement dans quelle mesure les chefs préposés à la centralisation des prestations abusent de cette fonction. Il est quasi-traditionnel qu'une partie des prestations livrées par les wahutu est retenue chez le préposé. Pour ce motif il serait désirable de réduire ou supprimer ces prestations.

30) Les groupes Lwidegemvya, Kuitaitire, Lwabutogo, et Seruhuga doivent également fournir une prestation de main d'oeuvre, affectée à la construction ou l'entretien des huttes et enclos de la capitale.

Cette prestation était fournie une fois l'an, en général à l'occasion de l'envoi à Nyanza des prestations en nature.

La durée de cette prestation est variable, le travail à effectuer étant généralement la réparation d'une portion de clôture désignée par l'usage, ou d'une hutte de même, et dépend donc du nombre de gens amenés, et de l'activité des travailleurs. Le travail consistait dans l'apport des matériaux et le tressage des bois, roseaux, cordes et herbages, sur place.

Les travailleurs sont logés dans les environs, au hasard des circonstances, ou par suite des dispositions prises par leur chef. Ils reçoivent des vivres de chez eux.

Ces prestations ont été supprimées par le Délégué du Territoire, il y a trois ans; je n'ai pu recueillir d'éléments sérieux pour énoncer une observation d'ensemble sur morbidité et mortalité de la population, ou sur le développement des cultures.

- 31) Non, il arrive souvent que la limite admise par le Gouvernement n'est pas respectée; le chef de colline exige souvent davantage, et l'indigène ne se soustrait souvent pas à cette exigence, qui reste encore en-dessous des prestations d'autrefois. Ce n'est que exceptionnellement, lorsque pour un motif quelconque un chef accable expressément l'un ou l'autre de ses indigènes, que celui-ci se décide à recourir à l'administration.
- 32) La prestation de travail due au chef de colline consiste principalement dans l'exécution de travaux agricoles au profit du chef; également tout autre travail: réparer sa hutte, son enclos; apporter du bois; monter la garde de nuit (soit en fait, dormir à proximité de l'entrée de la hutte, afin d'être prêt à porter secours au chef en cas d'alerte) exécuter une corvée au chef de province, au nom du chef de colline, etc.
- Généralement les indigènes sont bien traités par leurs chefs; il est rare qu'ils aient à subir des sévices graves à l'occasion de ces corvées.
- La répartition des charges se fait, par le chef, entre les familles, et, dans les familles, par le chef de famille.
- Le contrôle européen sur ces prestations est très lointain et tout-à-fait occasionnel.
- 33) Je n'ai pas relevé de prestation spéciale au territoire de Lubengera, ni à l'une ou l'autre région de celui-ci.
-

E.-TRAVAUX PUBLICS.

- 34) Dépenses ordinaires :  
Personnel civil, policiers, artisans, gardiens de gîte, secrétaires indigènes sont payés mensuellement, selon les salaires convenus aux contrats homologués par Monsieur le Résident du Ruanda, et dont un compte est tenu dans les livres de pays.  
 Cette dépense est prévue d'année en année dans les Prévisions Budgétaires élaborées par les Délégués, de même qu'une somme globale annuelle pour les déplacements de service.  
Transports, porteurs, capitas de caravane, etc., sont payés, généralement à leur retour dans le territoire d'origine, sur vu des bordereaux d'envoi signés pour réception. L'engagement de ces dépenses est fait selon les imputations annotées aux bordereaux d'arrivée des charges pour le transit, ou selon lettres de la Résidence pour les expéditions faites par le territoire.  
Dépenses extraordinaires :  
Salaires scieurs de la Scierie de Lubengera, paiement à la pièce suivant barèmes approuvés par la Résidence, pour des fournitures commandées par lettres de la Résidence, et selon les imputations y indiquées.  
Travaux de construction, dépenses engagées selon directives et imputations budgétaires données par la Résidence.  
Routes. idem.
- 35) Le salaire journalier des travailleurs auxiliaires (non qualifiés ni engagés par contrat) est fixé, selon lettre de la Résidence, à 0. fr. 50 cms par journée de travail effectif; la journée commence à 7 heures, (après appel) et se termine à 4 h, avec un repos d'une heure. Ce salaire de 0,50 fr est donc minime par rapport aux salaires des travailleurs de société qui gagnent de 0,75 à 2 frs, avec équipement partiel ou total, et ration. Il est également inférieur au salaire obtenu chez un autre indigène, salaire payé en nature mais de plus en plus souvent aussi en argent, et qui est d'environ un franc par journée de travail commençant vers 6 h.30 et se terminant à 13 heures. Toutefois il faut tenir compte que les salaires indiqués pour les entreprises privées sont une compensation de l'éloignement des lieux de travail.
- 36) Le recrutement des travailleurs auxiliaires pour travaux au Poste de Kibuye se fait sans difficulté particulière, par l'intermédiaire des viongozi-sous-chefs de colline, qui amènent quotidiennement les travailleurs demandés. Ces travailleurs ne font généralement pas de difficulté pour se présenter au travail, un tour de rôle répartissant le travail sur l'ensemble des chefferies.  
 L'entretien des routes et pistes est imputés sur les prestations coutumières dues aux chefs.
- 37) Ont recruté dans le territoire :  
 Les Missions y établies; recrutements peu nombreux; obtenus facilement parmi les disciples des différentes confessions.  
 L'Union Minière: recrues assez nombreuses, se présentant spontanément, sans aucune pression de l'Administration.  
 Le C.N. Ki; recrues nombreuses; obtenues facilement, grâce à la proximité des lieux de travail, sans pression de l'Administration. Quelques autres travailleurs ont cherché des engagements récents à d'autres firmes du Congo Belge. L'Administration n'a, jusqu'ici assumé



aucune intervention directe dans le recrutement lui-même. L'aide matérielle demandée par les recruteurs (travailleurs pour construction d'un camp, porteurs, vivres, etc, a été fournie à leur satisfaction générale. Les contrats d'engagement sont soumis au visa par les recruteurs intéressés.

Les engagements susvisés concernant presque tous les travailleurs engagés au dehors du territoire, le contrôle des prescriptions légales sur le Travail n'est pas effectué par le Délégué.

#### F.- PERSONNEL INDIGENE.

- 38) Les secrétaires indigènes dont j'ai eu la direction jusqu'ici m'ont donné généralement satisfaction, à l'exception de deux d'entre eux qui me paraissent ne pas avoir les aptitudes voulues pour ces fonctions.

Les secrétaires indigènes exercent tout à tour les attributions suivantes : interprètes près du Tribunal de Police ou de l'Officier de Police Judiciaire, fonctions pour lesquelles ils prêtent serment; tiennent les listes nominatives des impôts indigènes de capitation et détail perçus au Poste ou sur les collines; font l'appel des travailleurs, porteurs, dont ils établissent les listes nominatives et pointent les feuilles de présence; comptent l'argent, surveillent l'outillage, surveillent le marché, achètent les poshos, vont en mission dans l'intérieur du territoire : vérifier perception des impôts, entretien des routes ou pistes, existence de pépinières ou manioqueraies, etc.

Il serait désirable que, pendant leur formation scolaire, on apprenne aux futurs secrétaires indigènes à dresser proprement une feuille d'appel, une liste nominative; à tenir proprement un cahier d'appel, un cahier de comptes "entrées et sorties", à tracer sur papier ou sur le terrain, un angle droit, une longueur donnée, etc.

- 39) Les policiers indigènes actuellement en service au territoire de Lubengera ont été recrutés dans les environs du poste, par engagements volontaires. Leur formation initiale a été nulle. Depuis ma reprise il leur a été donné une première formation à la discipline: appels matin et soir, exercices d'ensemble, marches, évolutions, etc. théorie à l'occasion d'une circonstance quelconque; propreté corporelle et de la tenue, esprit de discipline leur sont inculqués autant que possible.

Les policiers sont depuis quelques semaines commandés et surveillés par un caporal venu de Centre d'Instruction de Kigali, originaire du Congo Belge, et qui donne satisfaction.

Les policiers sont chargés de la surveillance des locaux administratifs : bureau, magasin, entrepôt au port; ils surveillent les détenus, ainsi que les équipes de travailleurs employés occasionnellement au poste ou sur les routes.

Il n'est pour ainsi dire pas possible de les employer à des missions délicates, telles que arrestations : sujets des grands chefs du territoire, mal armés, sans mordant, insuffisamment disciplinés, ils sont incapables d'exécuter ces missions dès qu'éloignés de l'appui et du contrôle européen, et ne se donnent d'ailleurs pas la peine de le faire.

G.- ENSEIGNEMENT.

- 40) Ecole de Murunda (Mission catholique).  
Enseignement donné par les Prêtres Noirs du Vicariat du Ruanda et par six auxiliaires noirs formés à Kabgayi.  
152 élèves, deux années de cours, deux classes par cours.  
Matières enseignées : Religion, lecture, écriture, calcul, kiswahili et politesse.

Quatre cours auxiliaires sont donnés par les catéchistes de la Mission du Murunda dans les écoles annexées à cette mission : une année de cours en principe, de quatre leçons par semaine, d'une durée de deux heures environ. Matières enseignées : Religion, politesse, lecture.

Moyenne des présences : Ecole de Gakeri : 10  
id Bugina : 62  
id Rugarambiro : 53  
id Muyange : 8

Ecole de Lubengera (Mission protestante)  
Enseignement donné par le Révérend Pasteur pour l'école des garçons et par une Infirmière de la Mission pour celle des filles. Enseignement du premier degré, primaire. Matières enseignées : lecture, écriture, arithmétique, agriculture, (exercices pratiques) couture et chant. Section de menuiserie avec 5 apprentis.

Durée des cours : 2 ans. Moyenne des présences : 85 garçons et 55 filles, soit 140 élèves réguliers.

Neuf cours auxiliaires sont donnés par les moniteurs de la Mission de Lubengera, dans les écoles-annexes de cette mission. Même programme qu'à Lubengera, donné par les moniteurs de la mission, qui ont reçu au préalable la formation primaire.

Nombre des présences, moyen, par toutes les écoles-annexes : 438.

Ecole de Kirinda (Mission protestante).  
Enseignement donné par le Révérend Pasteur à Kirinda, et par des moniteurs, de formation rudimentaire, dans les écoles annexes.

Nombre total des élèves : 800

Présence moyenne : 350

Matières enseignées : lecture, écriture, français, arithmétique, rudiments d'histoire.

Cycles d'études de 2, 4 et 6 ans.

-----

H.- INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

- 41) Mission Catholique de Murunda.  
Fondation en 1909.  
Dirigée par le R.P. Gallicani, assisté du R.P. Joseph, Prêtres Noirs issus du Grand Séminaire de Kabgayi.  
Activité philanthropique : Soins aux malades.  
Asile pour 19 vieillards et orphelins  
Hôtellerie pour voyageurs.  
Enseignement scolaire gratuit.

Chapelle-écoles auxiliaires :		Fondation.
à Gakeri, dirigée par le catéchiste	Ignace BAKAME	1914
Bugina, idem	Mamert NZIYUMVIRA	1928
Rugarambiro idem	Jérémie MPABANZI	1928
Muyange idem	Valère KARAMIRA	1929

Aucune activité philanthropique spéciale dans ces chapelles-écoles annexes, en dehors de l'enseignement (surtout religieux).

Mission Protestante de Lubengera (Société belge des Missions)  
Fondation en 1924.  
Dirigée par l'artisan missionnaire Lestrade, assisté de Madame Lestrade et de Mademoiselle Dejasse, infirmière.

Oeuvre religieuse : formation de 9 catéchistes.  
20 chrétiens.  
519 catéchumènes.

Oeuvre médicale :  
Un dispensaire fonctionne en permanence à Lubengera, et un autre à la station auxiliaire de Mukore. Une campagne méthodique contre le pian est entreprise. Nombreuses cures contre vers et parasites intestinaux; nombreuses analyses microscopiques. Soins donnés : Injections antipianiques : 6. 167  
à d'autres malades: 17.010.

total : -----  
23.177 malades soignés.

Consultation de nourrissons à Lubengera : 218 bébés de moins de 3 ans inscrits, pesés et examinés chaque semaine. Analyse microscopique systématique des selles en vue du dépistage des parasites intestinaux. Soins et médicaments éventuels leurs sont donnés gratuitement ainsi que couverture et petit vêtement.  
34 enfants reçoivent une suralimentation à la Mission.  
Une "goutte de lait" est annexée à la Consultation.

Egalement à Lubengera fonctionne une Consultation pré-natale; 10 femmes inscrites.  
Observations faites à Lubengera, au point de vue médical; Extension de la fièvre récurrente; cas de rougeole, grippe, varicelle, lèpre. Mortalité infantile élevée, due surtout à la pneumonie.  
Ecoles-annexes, dirigées par les auxiliaires, catéchistes de la

Mission de Lubengera :			
à Mukore	78 élèves	Catéchiste	Benjamin.
Isure	50	-	Petero.
Mugera	70	-	Lazaro.
Kibingo	50	-	Ukamyubwami.
Bukinga	40	-	Mpikakamondo.
Bwishura	25	-	Lazaro Abanyeginya.
Mugera	40	-	Sebumba.
Nyagatovu	55	-	Ndimubeshi.
Mabanza	30	-	vacante.

Mission de Kirinda. (Société Belge des Missions Protestantes).  
Fondation en 1907. Dirigée par le R.P. von der Heyden, assisté  
de Madame von der Heyden.

Ecoles-annexes à Nyamabuye (1923); Mûrundi (1923°; Ruganda(1927);  
Itabiri (Kurugogwe) (1927); Gashari (1927); Mubuga (1928); Musasa  
(1928); et Gaseke (1928).

Oeuvre religieuse : 98 catéchumènes et 229 chrétiens.

Oeuvre médicale : Un dispensaire: 100 consultations par semaine.

Une consultation de 120 bébés, hebdomadairement.

- 42) La coexistence d'établissements des Missions des différents  
cultes ne justifie aucune remarque spéciale.

#### I.- TRIBUNAUX INDIGENES.

- 43) Un tribunal indigène fonctionne, au chef-lieu du territoire,  
Les juge et assesseurs sont désignés par le Délégué, suivant un  
rôle établi trimestriellement.

Le tribunal comprend un juge et quatre assesseurs, nommés et en  
fonctions pour une durée de quinze jours.

Les audiences ont lieu tous les jours, sauf absence d'affaire  
au rôle.

Le contrôle simple de l'autorité européenne existe par:  
la présence du Délégué au poste, auquel une des parties peut faire ap-  
appel à tout instant;

la lecture du compte-rendu des audiences au registre du Greffe;

l'assistance du Délégué à l'une ou l'autre des sessions, comme audi-  
teur, ou comme juge.

Lorsqu'une des parties rejette la décision du Tribunal Indigène  
ayant siégé sans Européen, le Délégué peut, après examen de la cause,  
reprendre l'enquête, à moins qu'il ne confirme la décision. Après dé-  
lai d'appel, ou confirmation de la sentence, la décision est rendue  
exécutoire immédiatement, au besoin à l'intervention des sous-chefs,  
et chefs responsables. L'aide nécessaire est apportée par l'Adminis-  
tration, dans les limites du possible.

La compétence des Tribunaux indigènes en matière d'incarcération  
(coercitive ou punitive, contrainte par corps ou servitude pénale)  
a été supprimée. Il en est résulté une certaine diminution de l'effi-  
cacité des décisions de ces Tribunaux.

#### J.- ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX.

- 44) à Lubengera: Maison de Commerce de Salim bin Mselem; nationalité  
arabe. Salim exerce le commerce lui-même, à Lubengera même.

Affaires traitées : Vente des articles de traite, de pétrole, es-  
sence, quincaillerie. Achat de denrées alimentaires, miel, petits pois  
haricots, café, etc., de peaux et produits indigènes.

à Kibuye :

Succursale de Salim bin Mselem à Kibuye : Gérant : Kanyarugano,  
swahili, Munyarwanda.

Affaires traitées ; vente d'articles de traite.

Succursale du Commerçant arabe Juma Osman, de Kigali.

Gérant : Gatoto, swahili, originaire de Karagwe, Uganda.

Affaires traitées : vente d'articles de traite.

- 45) Les établissements commerciaux précités n'exécutent pas d'opéra-  
tions commerciales importantes avec l'extérieur.



K.- AGRICULTURE.

46) Il n'existe guère ou pas de terres libres de tout droit indigène, et dont la mise en valeur serait possible par des entreprises européennes disposant de moyens puissants.

Les meilleures terres sont cultivées, et les indigènes, à l'étré dans celles-ci, s'efforcent d'en défricher d'autres, prises sur les pâturages, sur des terrains médiocres, sur la forêt (sauf interdictions récentes).

L'installation des exploitations européennes ne serait possible, dans un petit nombre d'endroits, que par des accords avec les indigènes possesseurs de droits antérieurs de culture ou pâture, les incitant à abandonner ces droits contre compensation pécuniaire, et sous réserve que la bénéficiaire adopte une formule de travail assurant des ressources et des vivres aux indigènes expropriés. (cfr. Zones de protection).

Le relief extrêmement accidenté du territoire de Lubengera contribue à rendre les exploitations européennes d'un établissement difficile.

47) Etendue approximative des terres cultivées : 17.757 Ha.  
idem idem pâturages : 95.000 Ha.  
Surface moyenne par tête d'habitant, disponible pour ses cultures : 22 ares.

48)	Cultures	Ensemencement	Récolte.
	Haricots et Petits pois	Janvier Septembre	Mai Janvier
	puis		
	Sorgho	Janvier Mai	Juillet Décembre
	puis		
	Eleusine	Mars	Mai
	Maïs	Septembre	Janvier
	Patates douces	durant toute l'année.	de même.

b) la jachère est pratiquée couramment, pour une durée variable au jugement de l'indigène, souvent d'un an. (Kw'uraza = mettre ou laisser en jachère; Indare = espace en jachère).

c) pourcentage des cultures :

Haricots et petits pois	: 45%
Sorgho	11%
Eleusine	4%
Maïs	4%
Patates douces	33%

d) rendement à l'Ha. et rendement de la semence :

Haricots et petits pois	: 800 Kos/Ha	3.000 %
Sorgho	1000 id	3.500 %
Eleusine	600 id	6.000 %
Maïs	25000 id	venus de boutures.

- 49) L'indigène cultive généralement avec intelligence, dans des terrains d'un relief difficile, aménageant des terrasses, faisant des irrigations, etc. Il ne fume pas ses terres (manque de moyens de transport-introduction du boeuf de trait) et gaspille parfois de la place par la disposition désordonnée des cultures, où il laisse souvent des touffes de végétaux inutiles qu'un effort pourrait faire disparaître. Des cours élémentaires d'agriculture seraient sans doute utiles. L'introduction de variétés de semences améliorées, à haut rendement, mais rustiques, améliorerait sans doute la situation.
- 50) L'indigène emploie la houe et la serpe, qu'il achète généralement aux forgerons du territoire. Les houes vendues au Poste sont appréciées; il serait désirable qu'un millier de houes par an soit mis en vente ainsi. Il serait utile d'essayer l'introduction de la faucille et le rateau.

#### L.- PROTECTION DES FORETS.

- 51) **Historique sommaire :**  
Le centre du territoire de Lubengera est cultivé depuis de longues époques. Il semble que deux avancées de forêt seules aient existé à l'arrivée du Gouvernement belge; un massif de forêt au Nord, occupant la majeure partie du Budaha, une partie du Kanage et du Bwishaza, et dont la lisière se trouvait encore à proximité de Lubengera vers 1920; un second massif faisait barrière entre le territoire de Shangugu et celui de Lubengera, occupant le sud du Rusenyi, l'Itabiri et une partie du Nyantango.
- 52) On peut évaluer le recul moyen de la forêt à un Km. par an. Des efforts sont faits pour rebâiser légèrement l'ensemble du pays, au moyen de petits bouquets d'arbres dispersés partout. Mais il serait nécessaire de créer des massifs d'arbres plus importants à proximité même de la forêt existante; encore de tracer une zone de tension autour des massifs actuellement sauvegardés.  
Une mesure d'ordre général a été communiquée aux chefs et sous-chefs exerçant un commandement en lisière des massifs boisés actuels; il leur a été interdit d'autoriser des défrichements ou installations d'indigènes sous bois, d'autoriser les indigènes à abattre de grands arbres; il leur a été ordonné de surveiller, chacun pour sa partie, la ligne des bonnes-lisière de protection de la forêt actuelle.
- 53) a) Forêt du Nord : 30 Km<sup>2</sup> environ  
Forêt du Sud : 50 Km<sup>2</sup> id  
b) Les essences les plus fréquentes sont :  
Umugeshi, bois rouge, résistant aux insectes, convient pour planches, madriers, menuiseries, lourd.  
Umushishi, bois clair, fréquemment infesté de tarêts, tendre à tailler, convient pour boissellerie, manches d'outils, etc.  
Umufu, bois clair, lourd, résistant aux insectes, convient pour pirogues, pétrins à bière, etc.  
Umuyove, mêmes caractéristiques, mais bois plus léger.  
Umuhulizi, bois tendre, clair, employé pour les ruches. (tarêts)  
Umwungô, bois jaune, fibreux, se travaillant assez facilement, employé souvent pour faire les instruments de musique.  
Umwumba, bois très dur, très lourd, rouge; les indigènes ne s'en servent guère, sauf pour manches de houes.  
Umulala, bois très blanc, à très fines fibres, employé pour la petite boissellerie.  
Umushwati, Umuvumu (ou Umusave) arbres atteignant parfois un certain développement, poussent aussi en dehors de la forêt; employés pour poteaux de hutte, manches d'outils, sièges indigènes.

Les arbres atteignant le plus fréquemment un gros diamètre sont l'Umufu, l'Umuhulizi, l'Umwumba.

Les arbres dont l'essence est la plus répandue sont : l'Umwongo, l'Umushishi, l'Umufu. Les plus rares sont l'Umulala et l'Umuyove

#### M.- INDUSTRIES INDIGENES.

- 54) Les industries indigènes du territoire sont les industries courantes du Ruanda: métallurgie, vannerie, boissellerie, poterie,

##### Métallurgie :

Les forgerons, "abachuzi" extraient le minerai, qu'ils rencontrent en gisements superficiels (pierres ferrugineuses : "Ububare" endroit abondant en minerai : "Ibutare") par fusion en haut-fourneau, sur charbon de bois, par tirage activé au moyen de soufflets agités rapidement des deux mains. (haut-fourneau, ou forge,="Uruganda"; soufflet : "Umuvuba"; tuyère injectant l'air dans le fourneau : "Inkeru"). Ils obtiennent ainsi des morceaux de fonte assez impure qu'ils forgent et réchauffent, pour arriver à des barres de fer qu'ils profilent ensuite en couteaux, serpes, houes, etc. Ces forgerons se spécialisent le plus souvent dans la fabrication d'un seul objet : grelots à Mushubati; serpes à Gihara; houes à Rubazo, etc.

##### Vannerie :

Les vanniers, "ababoshi", emploient les herbes, les papyrus, les branchages, les écorces de bambou, selon l'article désiré. Le travail est quelconque, sans cachet artistique spécial, utilitaire surtout. Rien de bien spécial au territoire de Lubengera en tant que genre décoratif ou méthode de fabrication.

Le principal lieu de production de ces vanneries est Lubengera; on y fabrique les paniers de tous genres, les paniers de tipoye dits "ingobye", les écrans, portes mobiles, dits "ibibambano", les paravents à insérer entre poteaux de hutte dits "Inzugi" ou "insika" lorsque décorée de couleurs, les nattes diverses "ibilago".

##### Poterie :

Les potiers, "ababumbye", sont fréquemment des batwa, comme à Gishita ou Gihara, ou des bahutu, comme à Kayenzi. Au moyen d'argile fine, soigneusement corroyée et laissée à "pourrir", ils façonnent à la main, ou au moyen d'une petite spatule, les pots à cuire d'usage courant, ainsi que de petits vases de forme assez recherchée, plus finement lissés, à col allongé, ornés de dessins simples, anneaux, traits parallèles incisés, de couleur rouge brique ou noire. Aucun dessin de représentation. Le ton noir est obtenu des cendres de feuilles d'Umuravumba, ou encore en plaçant le pot dans un feu de feuillages de "ishingi", dont la fumée donne le ton désiré. Les produits du territoire ne sont en général pas très appréciés, et les indigènes préfèrent les pots de Nyanza ou de Kisenyi.

##### Boissellerie :

Les artisans du bois, "ababaji" exécutent les divers objets ou ustensiles d'usage courant : tabouret bas (intebe), pots à lait (ibi-ansi), assiettes (imbehe), cuillers (imidaho), mortiers à farine (isekuru), pilon (imihini), pots à fard (imikondo), peignes (insokozo), tuyaux de pipe et gaines à chalumeau (imiheha), guitares (inanga), tambours (ingoma), bouclier de poignet pour archers (ikigomero), fourneaux d'épées (inzubati), boucliers (ingabo), auges pour l'eau, faire la bière, pétrins (imivure), manches divers (imihini ou ibirindi), etc.



Ils emploient un jeu assez simple d'outils indigènes, pour dégrossir, creuser et polir le bois : citons :

La hâche: intorezo ou indyankwi; la serpe : umuhoro; l'herminette : inshamuro ou imbazo; le couteau : ichuma; le ciseau à trancher ou à percer : umutwero; le racloir, rabot pour achever à l'extérieur : urukuto; la gouge à creuser : urukwaruro.

Ces industries ne paraissent pas devoir prendre une grande extension; elles ont pour principal débouché les besoins indigènes, auxquels satisferont de plus en plus les articles fabriqués vendus dans les factoreries.

Pour mémoire, je signale deux industries indigènes secondaires: les armuriers, qui façonnent les pointes de lance, de flèche, etc. (abatanazi) et les charbonniers (abachi b'amakala).

#### N.- REGIME PENITENTIAIRE.

- 55) Les détenus préventifs ou condamnés sont examinés sommairement par le gardien de prison avant leur incarcération, en l'absence de médecin ou d'agent sanitaire, dont le poste de Kibuye n'est pas pourvu.

Ils sont l'objet de soins aussi complets que le permettent les ressources de la pharmacie du poste, et, en cas grave, il est fait recours à une consultation du dispensaire médical ouvert à la Mission protestante de Lubengera. (infirmier agréé).

#### O. RAVITAILLEMENT DES CENTRES EUROPEENS.

- 56) Les indigènes fournissent librement, au marché, les denrées nécessaires aux besoins des Européens du poste de Kibuye, ainsi qu'au ravitaillement du personnel noir. Certains indigènes ne préparent au domicile des Européens pour y vendre poisson, oeufs, pommes de terre, champignons, etc.

Le bois est fourni à l'intervention des chefs de colline.

Le poste de Kibuye étant de création récente; et dépourvu d'agglomération européenne ou indigène, les besoins sont minimes et facilement couverts.

#### P. COUT DE LA RATION.

- 57) La ration réglementaire, prévue par l'Ordonnance du 1/2/29; aurait coûté, aux :

	avec haricots	avec patates douces
1er janvier 1928 :	1,07 fr.	0,97 fr.
1er janvier 1929 :	1,67 fr.	1,47 fr.
et coûte à ce jour :	2,27 frs.	2,57 frs.

(-----)